



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE MONTAIGU

Arrêté Municipal
N° 44-2025

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE VERDUN

Le Maire de la commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Belfor représentée par madame Charlotte Bonnefoy domiciliée 26 route d'Hericourt - 25200 Montbéliard qui souhaite effectuer des travaux de déblaiement au 22 place de Verdun - 39570 MONTAIGU à compter du 20 octobre 2025 pour une durée calendaire de 21 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux ;

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux dans le cadre des travaux de déblaiement.

ARRÊTE

Article 1 : circulation : La circulation sera alternée par feux de signalisation à partir du 20 octobre 2025 au 12 novembre 2025. Les feux seront placés au niveau du 2b quartier saint Bonnot (entrée du parc municipal) et au niveau du 28 rue du 25 août 1944.

Article 2 : Signalisation : La signalisation réglementaire conforme au Code de la route sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux afin d'informer les usagers de la route des présentes dispositions.

Article 3 : Exécution : Le présent arrêté sera exécuté par les services compétents de la commune de Montaigu et l'entreprise Belfor.

Article 4 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire de MONTAIGU, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTAIGU, le 06 octobre 2025

Le maire,

Patrick NEILZ

